CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CORUM CONVICTIONS

SCPI au capital initial de 950 786 €
Siège social 1 rue Euler – 75008 Paris
749 907 507 R.C.S. Paris
Visa SCPI n° 12-17 en date du 24 juillet 2012

AVIS DE CONVOCATION

Par courrier adressé par la Société de Gestion CORUM Asset Management, et avis paru au Bulletin des Annonces Légales Officielles le 27 octobre 2017, bulletin n° 129, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier CORUM Convictions ont été invités, sur première convocation, en Assemblée Générale Extraordinaire, le 20 novembre 2017 à 14 h 30, au siège social – 1 rue Euler, 75008 PARIS.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2017 n'a pas pu délibérer faute de quorum requis. En conséquence, les Associés sont invités, sur seconde convocation, en Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 7 décembre 2017, à 14 h 30, au siège de la société, 1, rue Euler à Paris 75008.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra sur le même ordre du jour que la première convocation, à effet de délibérer, sur seconde convocation, sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 6.2 des statuts « Capital social statutaire »
- Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire et agréés par la Société de Gestion ayant reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Première résolution (Augmentation du capital statutaire). — L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide d'augmenter le capital maximum statutaire en le portant de 1 034 400 000 € à 2 000 000 332 € et de modifier en conséquence l'article 6.2 des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

6.2 Capital social statutaire

Le capital maximum statutaire est fixé à deux milliards trois cent trente-deux euros (2 000 000 332 €). La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de deux milliards trois cent trente-deux euros (2 000 000 332 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé.
(…)
Le reste de l'article est inchangé.

Deuxième résolution *(Pouvoir pour formalités)*

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

La Société de Gestion

CORUM Asset Management

1705126